

# COUP D'OEIL

## Commission Laurent



### Chapitre 8 : Accompagner les jeunes dans leur transition à la vie adulte

**Source :** Commission spéciale sur les droits des enfants et la protection de la jeunesse (2021). Instaurer une société bienveillante pour nos enfants et nos jeunes. Rapport présenté au Gouvernement du Québec.

**Rédaction:** Sophie T. Hébert (IUJD)

Dans le cadre du mois sur l'insertion sociale, nous avons entrepris de résumer succinctement le chapitre 8 du rapport de la CSDEPJ (2021) puisqu'il propose différentes recommandations afin d'accompagner les jeunes dans leur transition à la vie adulte. Les recommandations sont surtout assises sur le fait que la majorité des services pour les jeunes québécois s'arrête à 18 ans alors qu'il en est autrement dans d'autres provinces canadiennes et dans d'autres pays.



**Résumé du Rapport de la CSDEPJ :** [https://www.csdepj.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Rapport\\_final\\_3\\_mai\\_2021/2021\\_CSDEPJ\\_Rapport\\_Resume\\_version\\_finale\\_numerique.pdf](https://www.csdepj.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Rapport_final_3_mai_2021/2021_CSDEPJ_Rapport_Resume_version_finale_numerique.pdf)

**Rapport complet de la CSDEPJ :** [https://www.csdepj.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers\\_clients/Rapport\\_final\\_3\\_mai\\_2021/2021\\_CSDEPJ\\_Rapport\\_version\\_finale\\_numerique.pdf](https://www.csdepj.gouv.qc.ca/fileadmin/Fichiers_clients/Rapport_final_3_mai_2021/2021_CSDEPJ_Rapport_version_finale_numerique.pdf)

Afin de....

Recommandations

Garantir du soutien aux jeunes issus de la DPJ après l'âge de 18 ans

Permettre aux jeunes adultes d'acquérir les qualifications nécessaires pour réussir leur insertion socioprofessionnelle

Garantir un hébergement stable aux jeunes après l'atteinte de leur majorité

Conserver les dossiers des jeunes au-delà de leur majorité

Mettre en place un programme postplacement jusqu'à l'âge de 25 ans pour les volets logement, scolarisation et qualification professionnelle, revenu, soutien social et commu-

Élargir les critères d'accès au Programme de qualification des jeunes (PQJ) à l'ensemble des jeunes pouvant en bénéficier

Permettre aux jeunes de demeurer dans leur famille d'accueil jusqu'à l'âge de 21 ans à la seule condition que le jeune fasse ce choix

Modifier la LPJ afin que le dossier du jeune soit conservé après ses 18 ans. Lui seul pourrait y avoir accès afin de mieux connaître son histoire.